

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 016-2182/10/CC

■ Approbation de la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le territoire de la commune d'Allauch

DUFHSU 10/4938/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 attribue de nouvelles responsabilités aux communes et à leurs groupements, notamment la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

En application de l'article L-2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine doit délimiter, après enquête publique (procédure prévue à l'article R-123.11 du Code de l'Urbanisme) :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le décide, leur entretien.

Conformément à l'article 2 du décret du 3 juin 1994, peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif, les parties du territoire communautaire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif, élaboré sur l'ensemble des communes de Marseille Provence Métropole a été approuvé par le Conseil communautaire en séance du 22 décembre 2005.

Par délibération concomitante à la présente, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch. Le PLU ainsi révisé comporte des annexes sanitaires relatives au zonage d'assainissement collectif et non collectif.

La délimitation des zones d'assainissement constituant un élément stratégique dans la planification urbaine, il est indispensable que celle-ci soit réactualisée concomitamment à la révision du PLU, afin de pouvoir rendre compatibles les deux documents.

Ainsi, certains secteurs situés en zone d'assainissement collectif ou non collectif, sont modifiés pour tenir compte des nouvelles zones urbaines, à urbanisées et naturelles ou agricoles, créées dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Suite à l'arrêté n°09/291/CC de Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 23 octobre 2009, une enquête publique conjointe, portant d'une part, sur la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif, et d'autre part sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme d'Allauch, s'est déroulée du 16 novembre au 17 décembre 2009 inclus, au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie d'Allauch. Celle-ci a été prorogée

jusqu'au 23 décembre 2009 par un nouvel arrêté n°09/312/CC du Président de la Communauté Urbaine du 3 décembre 2009.

Le dossier soumis à enquête publique, concernant le zonage d'assainissement, comportait un rapport de présentation synthétisant les modifications apportées à la nouvelle délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif et le plan correspondant.

Le commissaire-enquêteur a remis le 1^{er} février 2010, au Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, son rapport et ses conclusions sur les dossiers soumis à enquête publique. En ce qui concerne la modification du zonage d'assainissement, ses conclusions faisaient état d'un avis favorable avec une recommandation, concernant la mise en cohérence avec le PLU.

Cette recommandation a été prise en compte par la mise en concordance avec les modifications intervenues dans l'approbation du PLU, suite à l'enquête publique.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et notamment l'article 35,
- Le décret n°85-453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- La délibération du Conseil de Communauté, en date du 22 décembre 2005, approuvant le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté du Président de la Communauté urbaine, du 23 octobre 2009, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique;
- L'arrêté du Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, du 3 décembre 2009 décidant la prolongation de la durée de l'enquête publique jusqu'au 23 décembre 2009 ;
- L'avis favorable du Commissaire enquêteur, en date du 1^{er} février 2010 ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Allauch, du 8 juin 2010, demandant d'une part, à la Communauté urbaine d'approuver la révision du PLU d'Allauch et d'autre part, d'approuver la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;
- La délibération concomitante de la Communauté urbaine, approuvant la révision du Plan local d'urbanisme ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le déroulement de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;
- Qu'il convient en conséquence, à la demande du Conseil Municipal d'Allauch, d'approuver la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur le territoire de la commune d'Allauch.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur le territoire de la commune d'Allauch, telle que figurant au dossier annexé à la présente.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant est autorisé à signer la délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'Espace Communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010